

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 9 juillet 2018

Service Eau, Forêt, Environnement

Unité Environnement, Cadre de Vie

Réunion du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 juillet 2018

Le comité s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grammont, directeur départemental des territoires du Lot, le 3 juillet 2018, dans les locaux de la préfecture à Cahors.

Participaient à cette réunion :

M. SCHOREISZ Martin	CEREMA
Mme CHINNICI-BOUSQUET Estelle	ADIL 46
Mme CARPIO Christelle	Grand-Cahors
Mme DESSERTAINE Brigitte	Vice-Présidente du Grand-Cahors
Mme KOWALIK Fabienne	Adjointe au maire de Souillac
M. LABELLE Didier	Représentant le GADEL
M. HERMET Christophe	Grand-Figeac
M. GUICHARD Jean-Marie	Direction départementale des territoires

Avaient demandé à être excusés :

Madame la présidente du conseil régional Occitanie
Monsieur le maire de Cahors
Monsieur le maire de Figeac
Monsieur le maire de Saint-Céré
Monsieur le président de la SA HLM Polygone
Monsieur le directeur de la chambre des métiers et de l'artisanat

Après avoir accueilli et remercié les personnes présentes, Monsieur le directeur propose de procéder à un tour de table de présentation puis d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

- information sur les procédures relatives au bruit ;
- information sur les cartes de bruit réalisées dans le cadre de l'échéance 2017-2018 de la directive européenne ;
- information sur les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- les prochaines étapes.

La présentation est faite par M. Guichard (voir le diaporama en annexe et les commentaires et compléments éventuels ci-dessous).

Information sur les procédures relatives au bruit

Deux réglementations coexistent sur le bruit :

- une nationale issue de la loi de 1992 reprise dans le code de l'environnement qui recense et classe les infrastructures en fonction de leur émission sonore et qui détermine les secteurs affectés par le bruit dans lesquels des prescriptions en isolement des façades doivent s'appliquer. Ces secteurs et ces prescriptions sont reportés dans les documents d'urbanisme ;
- une européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, issue de la directive européenne du 25 juin 2002, et retranscrite dans le code de l'environnement. Elle demande d'établir des cartes de bruit stratégiques et de réaliser des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Information sur les cartes de bruit réalisées dans le cadre de l'échéance 2017-2018 de la directive européenne

La directive européenne prévoit à échéance fixe, tous les cinq ans, la révision des cartes de bruit et des PPBE.

La première échéance était en 2007-2008, la deuxième en 2012-2013 et la troisième en 2017-2018.

Dans le Lot, seul le réseau routier est concerné et l'ensemble des cartes de bruit stratégiques ont été publiées pour les deux premières échéances.

Pour l'échéance 2017-2018, les gestionnaires des voies concernées (Vinci autoroute, le conseil départemental, le Grand-Cahors et le Grand-Figeac) ont été consultés sur l'évolution des trafics. Les gestionnaires n'ayant pas constaté d'évolution notable, les cartes de bruit sont reconduites sans modification.

La carte des voies concernées et les différentes cartes bruit sont présentées.

Elles seront mises en ligne sur le site de la préfecture après la prise de l'arrêté.

Information sur les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Pour les PPBE qui doivent être également révisés à chaque échéance, les documents pour l'A20 et les routes départementales ont été réalisés et publiés pour l'échéance II. Il convient de les actualiser pour l'échéance III.

Le Grand-Cahors et le Grand-Figeac n'ont pas produit les PPBE échéance II. Après contact avec la DGPR Mission Bruit, les deux collectivités doivent produire des PPBE échéance III sur la base des documents qui existent.

Le Grand-Cahors actualisera le PPBE pour le mettre à la consultation du public et l'approuver.

Le Grand-Figeac, sur la base du document « étude préliminaire à la réalisation du PPBE de la ville de Figeac » produira un PPBE, effectuera la consultation du public et approuvera le document.

L'ensemble des PPBE devra être approuvé fin 2018.

Les prochaines étapes

L'arrêté préfectoral arrêtant les cartes de bruit stratégiques sera pris courant juillet et publié. Il sera transmis aux gestionnaires des voies avec un courrier leur indiquant leurs obligations et les délais à respecter.

La réglementation nationale prévoit que les cartes sonores soient elles aussi actualisées. La DDT a missionné le CEREMA pour réaliser cette mission.

A l'automne 2018, chacun des gestionnaires de voies sera consulté pour fournir des données sur les trafics. Ces données seront utilisées par le CEREMA pour réaliser les cartes qui seront soumises à la validation des gestionnaires.

Deuxième semestre 2019, les cartes seront présentées à l'observatoire du bruit. S'ensuivra une consultation publique et une approbation. Elles seront ensuite transmises aux collectivités concernées pour être annexées aux PLU.

Mme Carpio s'interroge sur les méthodes de mesure.

M. Schoreisz précise que les mesures sont faites sur la base de données de trafic et quelques données terrains dont ils disposent dans les bases. Sur le terrain, l'intensité sonore relevé, en fonction des obstacles risque d'être différente. Le constructeur doit s'assurer de la bonne isolation des façades.

Mme Carpio demande si les cartes de bruit sont sur SIG et si la collectivité peut en disposer.

M. Grammont précise qu'il est favorable au transfert de ces données qui sont publiques.

M. Labeille souhaiterait que l'État ait une gestion globale du bruit, de la pollution de l'air et de la gestion des trafics pour disposer d'une vision cohérente.

M. Grammont indique qu'il y a bien à travers les PPBE une approche globale par les collectivités qui disposent de ces compétences. Cahors fait des efforts pour gérer le trafic et éviter que les véhicules ne pénètrent dans le centre-ville avec les parkings de dissuasion et la navette.

Mme Chinnici-Bousquet indique que Cahors est un lieu de travail avec des échanges domicile/travail. Les modifications dans les déplacements se déclinent au fur et à mesure.

Mme Kovalik s'interroge sur le bruit des voies à Souillac et la nécessité d'évaluer les données de trafic.

M. Guichard précise que les voies bruyantes sur cette section sont des voies départementales. Il revient au gestionnaire de la voie d'indiquer les éventuelles variations de trafic.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Grammont clôt cette réunion en remerciant les participants.

Le directeur départemental des
territoires du Lot,

Philippe Grammont

Annexe :

– diaporama de présentation